

**EXTRAIT DU REGISTRE****VILLE DU BOUSCAT****DES****DOSSIER N° 4 :**

COVID 19 - EXONÉRATION DES
DROITS DE PLACE DES
COMMERCANTS DU MARCHÉ
MUNICIPAL POUR LE 2ÈME
TRIMESTRE 2020

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance ordinaire du 23 Juin 2020**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 23 Juin 2020

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 32

Absent : 0

Excusés : 3

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Didier PAULY, Janine ZUROWSKI, Damien ROUSSEAU, Maxime JOYEZ, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Gwénaél LAMARQUE (à Emmanuelle ANGELINI), Guillaume ALEXANDRE (à Françoise COSSECQ), Benjamin DUGERS (à Alain MARC)

Absent :

Secrétaire : Daphné GAUSSENS

DOSSIER N°4 : COVID 19 - EXONÉRATION DES DROITS DE PLACE DES COMMERÇANTS DU MARCHÉ MUNICIPAL POUR LE 2ÈME TRIMESTRE 2020

RAPPORTEUR : Thomas BURGALIÈRES

Dans le cadre des mesures de confinement, afin de limiter les rassemblements et les contacts, Monsieur le Maire a pris dès le 20 mars 2020 un arrêté temporaire suspendant la tenue du marché municipal pour lutter contre la propagation du virus covid-19.

Au cours du premier mois de confinement, la Ville du Bouscat a mis en place un dispositif de livraison à domicile proposant une mise en contact des commerçants du marché avec leurs clients, à partir du site internet de la ville.

Le 19 avril, un drive est aménagé le dimanche matin pour 6 commerçants volontaires, abonnés sur le marché. A compter du 3 mai 2020, grâce à l'obtention d'une dérogation préfectorale le marché de plein air réouvre progressivement ses stands avec, 15 commerçants en alimentaire en alternance un dimanche sur deux en fonction de leurs spécialités.

A partir du 17 mai, le marché municipal composé de nouveau de l'ensemble des commerçants abonnés, est organisé chaque dimanche matin de 8h00 à 13h00 sur la place du 14 juillet. Pour aider les commerçants ambulants en difficultés financières qui n'ont pas pu exercer leur activité pendant cette période de crise sanitaire, il est proposé d'accorder une exonération des droits de place aux abonnés du marché pour le 2^{ème} trimestre.

Ainsi,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales L 2224-18,
- VU** l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,
- VU** l'arrêté du Maire n°1997-02 du 13 mars 1997 portant réglementation du marché municipal,
- VU** l'arrêté temporaire du Maire n°2020-20 du 20 mars 2020 suspendant le marché municipal,
- VU** l'arrêté temporaire du Maire n°2020-370 du 15 avril 2020 portant réglementation du stationnement sur diverses voies pour mise en place de stands pour ventes occasionnelles dans le cadre des mesures de confinement,
- VU** la décision du Maire n°2020-14 du 24 janvier 2020 fixant les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article unique : Autorise l'exonération des droits de place dus par les commerçants abonnés du marché municipal au titre du 2^{ème} trimestre 2020, en raison de l'impossibilité pour eux de vendre leurs produits pendant l'épidémie liée au Covid-19.

Fait et délibéré le 23 Juin 2020

LE MAIRE,



Patrick BOBET

